

REMBOURSEMENT DE CREDIT DE TVA

Introduction

Dans la déclaration de TVA (annuelle, trimestrielle ou mensuelle), si le montant de la TVA déductible est supérieur à celui de la TVA collectée, votre société détient un crédit de TVA.

Vous pouvez reporter sur votre prochaine déclaration le crédit de TVA en déduction de la TVA à payer ou demander le remboursement du crédit mais sous réserve de conditions.

Comptabilisation

Exemple

Vos opérations pour le mois de janvier 2009 :

Achats 25000 HT, TVA déductible à 19.60% = 4900

Ventes 10000 HT, TVA collectée à 19.60% = 1960

Il ressort de votre déclaration CA3 pour le mois de janvier 2940€ de crédit de TVA.

Vous souhaitez que ce montant vous soit remboursé plutôt que d'être reporté. L'entreprise doit mentionner le montant du crédit sur la ligne 26 de la déclaration «remboursement demandé sur formulaire joint». La demande de remboursement doit être formulée sur un imprimé n°3519 accompagné d'une copie de la déclaration de chiffres d'affaires déposée au titre du mois. En principe, cet imprimé 3519 est remis à l'administration fiscale en même temps que la déclaration CA3.

o **L'écriture comptable est la suivante :**

445710	TVA collectée	1960	
445660	TVA sur biens services		4900
445670	Crédit de TVA à reporter	2940	

o **Ecriture de demande de remboursement**

445670	Crédit de TVA à reporter		2940
445830	Remboursement demandé	2940	

o **Remboursement obtenu**

445830	Remboursement demandé		2940
512000	Compte banque	2940	

Les soldes des comptes 445670 et 445830 deviennent nuls après ces opérations. Si l'entreprise a préféré reporter son crédit de TVA, le solde du compte 445670 sera de 2940.

Mensualisation des remboursements de crédit de TVA

Un décret du 29 janvier 2009 prévoit la possibilité pour les entreprises qui déposent leurs déclarations de chiffre d'affaires mensuelles de bénéficier de remboursements de crédits de TVA chaque mois, mais sous certaines conditions. Auparavant annuel en principe, le remboursement devient ainsi mensuel ou trimestriel.

Sont concernées par cette mesure, les entreprises soumises au régime réel d'imposition donnant lieu au dépôt mensuel de déclarations de TVA, et au régime du mini-réel avec dépôt mensuel des déclarations TVA, qui ont opté pour l'option prévue dans le CGI.

La demande de remboursements mensuels ou trimestriels doit cependant porter sur un montant supérieur ou égal à 760€. Ce montant est ramené à 150€ pour les demandes de remboursements annuels au titre du mois de décembre ou du quatrième trimestre de l'année précédente.

Pour les entreprises relevant du RSI, elles doivent opter pour le régime du mini-réel pour bénéficier du remboursement mensuel de crédit de TVA. Cette option doit être notifiée par lettre recommandée, et prend effet au 1er janvier de l'année en cours.

Le dispositif de remboursements mensuels de crédit de TVA a été étendu aux exploitants agricoles. Les agriculteurs peuvent opter pour la déclaration mensuelle de TVA pour une période de 5 ans. Cette option doit aussi être formulée par lettre recommandée.

www.e-compta.pro - Solutions de tenue comptable externalisée - Le back-office des comptables
2009v0801 - Avertissement:

Cet article est fourni à titre gratuit et strictement informatif. Il ne constitue en aucun cas une recommandation de la part de e-compta.pro. Vous devez prendre conseil auprès de votre expert-comptable ou fiscal avant de procéder à toute tenue de compte, démarche administrative ou fiscale ou avant de prendre tout engagement.